



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal  
En exercice : 35  
Présents : 27  
Conseillers excusés et représentés : 5  
Conseillers excusés et non représentés : 3

L'an 2025, le jeudi 25 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (27)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5) :

|                   |                   |                               |
|-------------------|-------------------|-------------------------------|
| BEZOMBES Martine  | a donné pouvoir à | BULTEL-HERMENT Monique        |
| CLOT Marie-Noëlle | a donné pouvoir à | LAURAS Christophe             |
| COMBET Arnaud     | a donné pouvoir à | ALAUZET Céline                |
| DONORE Joseph     | a donné pouvoir à | JULIEN Serge                  |
| CORTESE Franck    | a donné pouvoir à | MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie |

Conseillers absents non représentés (3) :

FAUX Mathilde  
COSSON Jean-Michel  
VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : COLIN Laure

**DELIBERATION N°2025-104 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - Aides à l'installation d'alarmes anti-intrusion**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération N°2024-134 – SECURITE PUBLIQUE – AIDE A L'INSTALLATION DE SYSTEMES DE SECURITE ANTI-INTRUSION du 15 novembre 2024 relative aux conditions de versement de cette subvention ;*

*Vu la délibération N°2025-015 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT du 21 mars 2025 relative aux subventions déjà accordées au titre de l'année 2025 ;*

*Vu la délibération N°2025-047 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT du 23 juin 2025 relative aux subventions déjà accordées au titre de l'année 2025 ;*

**Considérant ce qui suit :**

Pour l'année 2025, le Conseil Municipal a voté une aide à la participation pour la sécurisation à domicile des personnes sur la commune de Rodez. La Ville a décidé de proposer une aide financière pour l'acquisition et l'installation de systèmes de sécurité de type anti-intrusion et/ou vidéo pour les habitants de maisons individuelles résidant à Rodez. L'aide est octroyée sans condition d'âge ou de ressources.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Les dossiers déposés sont les suivants :

- Mr FILHOL Joël – 47 €
- Mr GIROU Philippe – 200 €

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20251002-DEL2025104-DE  
Reçu le 02/10/2025

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025**  
**Délibération N°2025-104**

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'équipement aux demandeurs suivant les montants mentionnés ci-dessus.

La commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal par 28 voix pour, 4 voix contre (BERARDI Marion, BERTAU Iléana, ECHENE Eléonore, CESAR Alexis) :

- approuve les attributions de subventions d'équipement d'un montant de 247 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance  
Signé : Laure COLIN  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSERE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 2 octobre 2025

Transmise en Préfecture le 2 octobre 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20251002-DEL2025104-DE  
Reçu le 02/10/2025